

**Département des  
HAUTES-ALPES**  
**Arrondissement  
de BRIANCON**

**MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 18 décembre 2019**

**Date de la**

**Convocation :**

**13 décembre 2019**

**Date d’Affichage :**

**19 décembre 2019**

**Objet : Délibération n° 2019-137**

**Eau Potable – SPL Eau S.H.D. – Approbation nouvelle répartition des fonds propres afin de régulariser l’incorporation de la prime d’émission au capital social de manière claire et non équivoque.**

**Conseillers en exercice : 15 - Présents : 9 – Nombre de pouvoirs : 3**

**Sont présents** : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean-Pierre, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, MOYA Nadine, CORDIER Georges, CORDIER Eveline, PESQUE Caroline, ARNAUD Cyril (à partir de la délibération n° 2019-139), PERRINO Charles.

**Sont représentées** : GRANET Céline par FINE Sébastien, CAZAN Alexandre par PESQUE Caroline, ROUX Catherine par ARNAUD Patricia.

**Absents excusés** : MM. GRANET Céline, CAZAN Alexandre, ROUX Catherine, CHEVALLIER Jacques, ARDUIN Sylvie, ARNAUD Cyril (de la délibération n° 2019-134 à la délibération n° 2019-138).

**Mme AUGIER Laëtitia a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose :

Depuis l’année 2017 la SPL « Eau S.H.D. », dans le cadre d’une volonté de renforcement des fonds propres et du capital social de l’entreprise, a mis en place une prime d’émission. La prime d’émission a pour objectif de procéder à l’augmentation du capital social par le paiement d’une somme en euros par le nouvel entrant afin de renforcer la valeur des actions. Conformément à ses statuts, la prime d’émission est calculée en fonction du nombre d’actions existantes et en fonction de la valeur des actions. A chaque nouvelle entrée, la valeur des actions est augmentée de 10%. La possibilité de mettre en place une prime d’émission est conforme à l’article L.225-128 du code de commerce.

Le Commissaire aux comptes de la SPL « Eau Services Haute Durance » indique que l’incorporation dans le capital social des montants payés dans le cadre de la prime d’émission depuis l’exercice 2017 n’apparaît pas comme conforme au regard de la doctrine comptable, fiscale et juridique. En effet, l’affectation de la prime d’émission au capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance » est possible uniquement si les statuts le prévoient ou si une délibération en Assemblée Générale Extraordinaire l’autorise.

Cette possibilité d’incorporer la prime d’émission dans le capital social est conforme à la jurisprudence, mais doit au préalable être autorisée par un acte juridique. Une incorporation d’office n’est pas possible.

Afin de se mettre en conformité avec la demande du commissaire aux comptes, la SPL « Eau S.H.D. » propose de régler de manière claire et non équivoque le sort de la prime d’émission et propose de procéder à l’incorporation de la prime d’émission dans le capital social. La répartition des montants de la prime d’émission s’effectuera de manière proportionnelle entre les actionnaires de la SPL « Eau S.H.D. » afin de ne pas remettre en cause la participation de chaque actionnaire dans le capital social.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu l'article 1531-1 du Code Général des Collectivités
- Vu l'article L.1228-125 du Code de Commerce
- Vu la jurisprudence Cass. Com. 9 juillet 1952, Bull civ. III, n°265

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver de manière claire et non équivoque le choix d'incorporer la prime d'émission dans le capital social ;
- D'approuver une répartition de la prime d'émission de manière proportionnelle entre les actionnaires pour ne pas remettre en cause la répartition du capital social entre les actionnaires ;
- D'autoriser l'enregistrement de cette incorporation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap ;
- D'autoriser les administrateurs de la Commune, représentant la commune de Villard St Pancrace, à voter conformément au choix du Conseil Municipal sur la nouvelle répartition des fonds propres afin de régulariser l'incorporation de la prime d'émission au capital social de manière claire et non équivoque lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. »;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à bonne exécution de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE